ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles bilingues Calendretas

Question écrite n° 101833

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des écoles Calandretas qui connaissent des difficultés en raison de la diminution des postes. En effet, les attributions sont passées de 12 ETP pour l'année 2000-2001 à 2 pour l'année 2006-2007, et ce pour l'ensemble des écoles implantées dans 7 régions et 17 départements. Les familles ayant fait le choix d'un enseignement bilingue s'inquiètent de la pérennisation de la filière, car même les cursus entamés ne seraient pas honorés. Cet enseignement bilingue est une richesse pour notre terre occitane et fait vivre une culture à laquelle les habitants sont attachés. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en faveur des Calandretas.

Texte de la réponse

En 2005, nonobstant un contexte budgétaire contraint, une attention toute particulière a été portée à la situation des divers réseaux de langues régionales (ABCM pour l'alsacien, Seaska pour le basque, Diwan pour le breton, La Bressola pour le catalan et Calendretas pour l'occitan). Ceux-ci ont bénéficié au total, compte tenu des ressources votées dans le cadre de la loi de finances, de 14 contrats d'enseignement supplémentaires dont notamment deux au profit de l'association Calendretas. L'attribution de dotations supplémentaires au bénéfice des réseaux de langues régionales s'effectuera à l'issue des mesures d'ajustement de moyens, actuellement en cours, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2006.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101833
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8248
Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9157